



[Date]

RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE

Du 09 Août au 10 Septembre 2019

Carrière de roches

Saint-Julien-Molin-Molette/Colombier (Loire)

Renouvellement/Extension

Autorisation Sollicitée au titre de la
législation sur les Installations
Classées pour la Protection de
L'Environnement (ICPE)

2ème partie

Conclusions/Avis



[Date]



Autorité Organisatrice

Préfecture de la Loire-DDPP

Pétitionnaire

*société Carrières **DELMONICO-DOREL***

La Ravicole

26 140 ANDANCETTE

Arrêté Préfectoral

n°254/DDPP/2019 en date du 15 juillet 2019

Référence Tribunal Administratif de Lyon

E19000162/69

SOMMAIRE



	<u>1-RAPPELS</u>	
	1-1-Nature de la demande	p 4
[Date]	1-2-Commercialisation	p 4
	1-3-Horaires de fonctionnement	p 4
	1-4-Classement de l'Installation/Périmètre affichage	p 4
	1-5-Porteur de Projet	p 5
	1-6-Autorité Organisatrice	p 5
	1-7-Cadre juridique	p 5
	1-8-Période d'enquête/Permanences	p 6
	1-9-Atmosphère de l'Enquête	p 6
	<u>2-CONCERTATIONS</u>	p 6
	<u>3-CONTRIBUTIONS/OBSERVATIONS</u>	p 7
	<u>4-SYNTHESE sur les CONDITIONS D'ENQUETE</u>	
	4-1 Informations préalables	p 8
	4-2 Les rencontres	p 9
	4-3 Participation du public	p 9
	5- EXAMEN du DOSSIER D'ENQUETE	p 9
	6- ETUDE des IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX et SANITAIRES	p 9
	7- OBSERVATIONS sur les DANGERS Hygiène/Sécurité	p 14
	8- BILAN FINAL	p 15
	9- CONCLUSIONS MOTIVEES/AVIS	p 16

L'enquête publique concernant la carrière de roche de la société DELMONICO DOREL, La Ravicole 26 140 ANDANCETTE, située sur les communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier lieu- dit « les Gottes » s'est déroulée du vendredi 09 août au mardi 10 septembre 2019.



1-RAPPELS



1-1-Nature de la demande

La demande vise le renouvellement et l'extension d'exploiter une carrière de « roche » et son unité de traitement, d'une superficie totale de 278 862 m², située dans le **Parc Naturel Régional du Pilat** sur le territoire des communes de **Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier**.

La commune de Colombier dispose d'une Carte Communale, soumise au RNU, qui ne s'oppose pas à la carrière alors que la commune de Saint-Julien-MM présente un PLU, la carrière se situant en zone Nc. L'arrêté d'exploitation initial du site en date du 06 janvier 2005, pour une durée de 15 ans, arrive à expiration en 2020. Or il s'avère que le gisement présente des qualités « exceptionnelles » aussi comme l'exploitation du site ne sera vraisemblablement pas terminée au terme de l'arrêté de 2005 et afin de continuer l'extraction dans les limites de l'arrêté suscitée la société DELMONICO DOREL sollicite :

1- dans un premier temps **l'autorisation de poursuivre son activité**

2- dans un deuxième temps **d'étendre l'exploitation** au-delà des limites de 2005.

Pour cela par courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Loire le pétitionnaire a sollicité le **renouvellement de la demande d'autorisation en cours** et son **extension** pour une superficie de 64 912 m² sur le territoire de Saint-Julien et 35 000m² sur le territoire de Colombier. **Soit un global de 99 912 m².**

3- puis l'autorisation de **substituer le plan d'ensemble** à l'échelle 1/200^{ème}, comme l'article R 512-6-3^o du code de l'environnement le prévoit, par un plan au 1/1000.

La demande couvrira une **superficie totale de 278 862 m²** pour une surface réellement **exploitée de 194 820 m²**. Les volumes d'extraction demeureront identiques soit:

-Production annuelle moyenne de **150 000 T/an**

-Production annuelle maximale de **165 000 T/an**

Le pétitionnaire bénéficie de la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains et prévoit **une exploitation de 30 ans** comprenant :

-l'extraction du tonnage autorisé (maxi 165 000T/an, moyen 150 000T/an identiques à l'autorisation de 2005)

-la remise en état du site

1-2-Commercialisation

D'après les informations fournies dans le dossier et confirmées par d'autres sources le Département de la Loire est déficitaire en production de matériaux. D'où la nécessité pour le département d'intensifier la production locale. La carrière, seule unité de ce type dans le groupe DELMONICO DOREL, produit une fois les stériles et roches terreuses éliminées une roche granitique d'excellente qualité qui permet de répondre aux exigences de ses clients. Sa dureté et son exceptionnelle résistance à l'usure sont principalement recherchées dans les granulats-bêtons-voie autoroutière-ballast SNCF etc...

Le site dessert, d'après les données en notre possession, une zone de chalandise d'un rayon de 30 km environ pour 85% de sa production. Sur ce point nous émettons quelques réserves sachant qu'environ 50% de la production (*information recueillie lors des permanences du CE auprès des collaborateurs*) est acheminée sur le site de SABLONS 26 pour traitements complémentaires avant commercialisation. Aussi j'émetts quelques doutes quant au retour de ces matériaux dans la Loire département « déficitaire ».

1-3- Horaires de Fonctionnement

D'une manière générale les horaires de travail du site seront de 7 H 00 à 19 H 00 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés et exceptionnellement de 7 H à 21 H voir également ponctuellement le samedi.

A noter que **la plage horaire d'accueil qui concerne plus particulièrement les camions s'étale de 7 H à 17 H.**

Le terme « exceptionnellement » interpelle le public qui craint une inflation des horaires.

1-4-Classement de l'installation/Périmètre d'affichage

Pour mémoire : **A** : Autorisation **C** : soumis au contrôle périodique **D** : Déclaration **NC** : non Classé

Nature de l'Activité : Carrière de roche

N° de Nomenclature : 2510-1 soumis à **Autorisation**

Superficie totale : 278 862 m²

Superficie exploitable : 194 820 m²

Matériaux : granite



Nature de l'installation : Trémie/crible/concasseur/broyeur

N° de Nomenclature : 2515-1a soumis à **Autorisation**

Production annuelle moyenne : 150 000 T

Production annuelle maximale : 165 000 T

Durée : 30 ans

En application du Titre 1^{er} du Livre V du Code de l'environnement cette demande d'autorisation demeure soumise à **Enquête Publique, Etude d'Impact et classée 2510-1** au titre de la nomenclature ICPE entraîne un rayon d'affichage de 3 Km qui concerne les 10 communes ci-dessous :

1-Saint-Julien-Molin-Molette

2-Colombier

3-Bourg- Argental

4-Thélis-la-Combe

5-Graix

6-Véranne

7-Saint-Appolinard

8-Saint-Jacques-d'Atticieux (07)

9-Savas (07)

10-Saint-Marcel-les-Annonay (07)

Ces communes après avoir délibéré ont donné un avis sur le projet (Rapport § 3)

-Favorable : Colombier-Véranne-Thélis/la/Combe

-Défavorable : Saint-Julien MM-Graix

-Avis sans opinion « tranché » : Saint Appolinard-Savas

-Hors délais et n'ayant pas encore délibéré : Bourg Argental-Saint Jacques d'Atticieux- Saint-Marcel-les-Annonay

1-5-le Porteur de Projet

La société représentée par Monsieur DOREL Dominique Président du groupe DELMONICO DOREL, dont le siège social se situe à La Ravicole 26 140 ANDANCETTE, exploite de nombreux sites dans les départements limitrophes dont celui objet de la présente demande. Sa longue expérience en fait un acteur économique reconnu dans ses domaines d'activités.

1-6-L'Autorité Organisatrice

Pour donner suite à la demande d'autorisation « d'Installations classées » pour renouvellement et extension d'une carrière de « roche » sur les communes de Saint-Julien-MM et Colombier, Monsieur le Préfet de la Loire par arrêté n°254/DDPP/2019 en date du 15 juillet 2019 portait « ouverture d'une enquête publique ».

1-7-Cadre Juridique

-Le cadre réglementaire de la présente enquête, portant sur **une Exploitation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation**, est défini par **le code de l'Environnement** et notamment ses articles L 123-1 et suivants.

-Loi n°2018-148 du 02 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 03 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

-Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes



- La **demande d'autorisation environnementale unique** formulée par la société DELMONICO-DOREL en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de « roche dure » située sur le territoire des communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier au lieu-dit « les Gottés »
- Le dossier, l'étude d'impact, les plans et pièces annexées à la demande
- Le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 03 juin 2019 estimant le dossier complet, régulier et proposant la mise à l'enquête publique
- L'avis de l'autorité environnementale n°201-ARA-AP-741 du 25 juin 2019
- La décision N°E19000162/69 du 04 juillet 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lyon désigne pour l'enquête publique Mr Gérald MARINOT en qualité de commissaire enquêteur

1-8-Période d'enquête/Permanences

Durant la période d'enquête, étalée du vendredi 09 août au mardi 10 septembre 2019, nous avons assuré **5 permanences** dans les 2 mairies concernées:

Saint-Julien- MM

- vendredi 09 août de 9 H à 12 H
- mardi 13 août de 9 H à 12 H
- samedi 24 août de 9 H à 12 H
- mardi 10 septembre de 14 H à 17 H

Colombier

- mercredi 28 août de 9 H à 12 H

pour recevoir le public, le renseigner, l'écouter et lui permettre de déposer ses observations sur le registre papier.

J'ai sur le sujet attiré l'attention de l'autorité organisatrice quant à la période retenue pour effectuer l'enquête (*voir Rapport § 2 Organisation de l'Enquête*) qui ne me semblait pas très appropriée vu le contexte social très défavorable au projet et la forte mobilisation des opposants qui jugeaient que l'Etat effectuait un passage en « force ».

1-9-Atmosphère de l'enquête (*voir Rapport §2 Organisation de l'Enquête*)

Très particulière vu l'opposition d'une partie de la population contre l'exploitation de la carrière. Le « Collectif Bien Vivre à Saint-Julien » fortement mobilisé a boycotté l'enquête publique et animé des « sin-tin » sur le perron de la mairie durant les 4 premières permanences. Aucune hostilité à mon égard mais banderoles hostiles au carrier et à Monsieur le Préfet. Mes visiteurs m'ont souvent fait part de leur « inconfort » à être accueillis par les opposants avant de pénétrer dans la mairie.

La dernière fut beaucoup plus « houleuse » car je n'ai pu pénétrer et assurer ma permanence de clôture que **sous la protection du peloton de gendarmerie de Saint-Etienne déployé sur ordre de la préfecture : la mairie de Saint-Julien MM ayant été investie** par les manifestants. Sans leur présence je n'aurais pu assurer ma mission ce qui était, à priori, le but recherché par le « Collectif ». Les quelques rares visiteurs désirant me rencontrer étaient accompagnés par le Commandant de gendarmerie. J'ai fait part à Monsieur le Maire de mon mécontentement sur le sujet. Puis après avoir procédé à la clôture de l'enquête je suis reparti accompagné des gendarmes sous les « huées » des opposants.

Le lendemain j'ai récupéré sur la commune de Colombier l'ensemble des documents en toute tranquillité.

2-CONCERTATIONS

Sur le sujet seul je n'ai pas trouvé traces d'une réelle concertation consistant à présenter le projet et à associer les différents acteurs à sa réalisation. J'ai retrouvé quelques informations dans les comptes-rendus de CSS de 2015/2016/2017. Néanmoins depuis de nombreuses années tous savaient, au travers des différentes enquêtes publiques réalisées en 2016/2017, que l'exploitant envisageait de continuer l'exploitation du site. Faire « l'étonné » aujourd'hui quant au projet me semble excessif.

Je note que l'exploitant, soucieux d'échanger avec les acteurs du territoire concerné par la carrière, a mandaté dans le 2ème semestre 2018 un cabinet spécialisé pour établir une relation constructive avec tous les habitants/élus/associations.

La faible participation à ces échanges a fait ressortir la situation « clanique » du village de Saint-Julien MM ce que je regrette. Je précise que les contributeurs ayant participé à ces échanges en garde une note positive. Je pense que si la démarche de l'exploitant apparaît bonne elle intervient trop tardivement. Dans sa réponse à la MRAE l'exploitant explique le déroulement de cette opération.

3-CONTRIBUTIONS/OBSERVATIONS

L'expression du public pouvait s'effectuer :

- oralement
- par inscription sur les registres papier pendant et hors permanences du CE
- par courriers/notes manuscrites/documents graphiques annexés ensuite au registre numérique

L'utilisation du **Registre numérique** avec la présence des documents du dossier, associé au site préfectoral, a permis au public de consulter toutes les pièces pour les étudier avant la rédaction éventuelle d'une contribution numérique.

Je note que le site numérique, dans le contexte de boycott et forte opposition au projet, a été bien fréquenté avec de nombreux téléchargements (voir ci-dessous).

Relation comptable

Ci-dessous l'état récapitulatif de son fonctionnement durant l'enquête.

Nbre de visiteurs du site: 403 Nbre de visites : 914

Nbre de visualisations de documents : 151

Nbre de téléchargements de documents : 204

Ainsi le public pouvait s'exprimer par :

Voie Orale : 0

Registre papier: 65

Nombre de visiteurs reçus par le CE : 92

-St-Julien MM :62

-Colombier :30

Courriers-Notes Manuscrites-Documents Graphiques : 56

Courriels/Numériques : 135

Nombre total de contributions (numériques/registres): **256**

Je précise que les observations des registres papier ainsi que les courriers/notes manuscrites ont été régulièrement intégrés par le prestataire CDV au registre numérique offrant au public une connaissance totale des contributions.

Les nombreuses contributions (256) déposées malgré le « boycott » du collectif opposé à la carrière pourrait laisser penser que la population locale s'est appropriée l'enquête pour y déposer ses observations/avis. Il n'en est rien car l'atmosphère « spéciale » régnant dans le village n'a pas réellement permis au public de participer activement/sereinement. Le tableau ci-dessous dresse un rapide état de la typologie et de l'orientation des participants :

ANALYSE COMPTABLE des CONTRIBUTIONS

Typologies	Orientations			
	Nombre	FAV	DEF	ND
-Partenaires sociaux/économiques	111	110		1
*clients/fournisseurs de DD				
*collaborateurs DD				
-Particuliers	114	82	23	9
-Syndicats (en général)	9	5	2	2
-Associations	16	4	4	8
-Autres (élus/partis politiques etc...)	6	2	3	1
<u>TOTAL</u>	<u>256</u>	<u>203</u>	<u>32</u>	<u>21</u>

FAV=Favorable DEF=Défavorable ND= indéterminé

On mesure que la très forte mobilisation des « Partenaires socio-économiques » impacte fortement le thème « **Orientations** » des participants et permet au critère « **Favorable** » de représenter **80%** des opinions exprimées.

Si l'enquête demeure ouverte à tous je juge que :

- les clients/fournisseurs servent avant tout des intérêts personnels et assurent le carrier de leur aide afin de maintenir leurs relations commerciales pour des raisons principalement « Economiques » même si quelques-uns ont très succinctement évoqué « l'Environnement ».
- les collaborateurs des différentes filiales du groupe Delmonico Dorel (Gedimat/Albon/Sablons/Beauchastel/Holding/Transports/Maintenance etc...) soutiennent par solidarité le projet de leur Groupe industriel et les emplois de leurs collègues.
- les syndicats professionnels apportent une aide inconditionnelle à un confrère

et ne participent à mon sens que « **mathématiquement** » à l'enquête et ne peuvent représenter **objectivement** les populations de Saint-Julien MM et Colombier directement concernées.

Aussi convient-il donc d'analyser principalement les orientations des « **Particuliers** » et des **associations** qui pour certaines se trouvent sur le territoire , c'est-à-dire globalement les habitants des 2 collectivités suscités et les plus proches, dont il ressort que :

- sur 130 contributions exprimées
- 86 contributions** apportent **leur soutien au carrier** avec parfois des réserves très mineures (souvent d'ordre sécuritaire)
- 27 contributions***** déplorent le projet et **émettent un avis défavorable**

(***** Sur ce point particulier la majorité des avis défavorables provenant du numérique les statistiques fournies par le prestataire CDV font apparaître de lointaines connexions étrangères qui interpellent dans ce type d'enquête.**).

- 17 contributions sans réelles opinions**
Soit **66% de contributeurs favorables au projet**

4-SYNTHESE sur les CONDITIONS d'ENQUETE

4-1 Informations préalables

Je rapporte que

*Presse

-l'avis est bien paru dans 2 journaux locaux , L'ESSOR et le PROGRES, avant et au début de l'enquête, conformément aux textes en vigueur et à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de Monsieur le Préfet.

*Affichage

-l'affichage réglementaire, vérifié par mes soins avant et pendant l'enquête, était présent sur le site concerné, sur les panneaux d'affichage des mairies de Saint-Julien-MM et Colombier ainsi que sur les 8 communes avoisinantes.

*Numérique

-dans les délais impartis le dossier était consultable/téléchargeable sur le site préfectoral www.loire.gouv.fr rubrique « *Politiques publiques-Environnement-Installations classées pour la protection de l'environnement* » puis « *dossiers en cours d'instruction dans la Loire* » mais également aussi sur un site indépendant « <https://www.registre-numerique.fr/ep-carrieres-colombier> ». Ce qui a permis au public concerné de consulter en ligne les différentes pièces du dossier.

Soit avant l'enquête (15 jours) la possibilité de s'informer en examinant les documents déjà mis en ligne:

- Avis de l'Autorité Environnementale (A.E.)
 - L'Avis et l'Arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur Préfet
- Puis durant l'enquête l'intégralité des pièces du dossier (voir §1-5 p25 Rapport)

*Autres

Le site de la commune de Colombier présentait l'enquête alors que le site de Saint-Julien MM présentait le Résumé non Technique et l'Avis du PNR.

Je précise que le pétitionnaire, par une prestation postale, a pris l'initiative d'informer la population des 2 villages de l'organisation de l'enquête publique.

4-2 Les Rencontres

Les contacts établis avec les différentes parties intéressées par le projet (autorité organisatrice-pétitionnaire-mairies-DREAL-PNR du Pilat-etc...) permirent une bonne compréhension du dossier, d'organiser l'enquête afin qu'elle se déroule dans de bonnes conditions et découvrir le site concerné lors de 2 visites. Ces rencontres contribuèrent à nous aider dans la gestion de l'enquête. Nous précisons la qualité du dialogue avec nos interlocuteurs.

4-3 Participation du public

Malgré des conditions particulières, évoquées ci-dessus qui ont vraisemblablement impactées les visites du public lors de mes permanences, je note que l'utilisation de la voie numérique a engendré une participation intéressante puisque 256 contributions ont été déposées dont 135 « numériques ».

5- EXAMEN du DOSSIER D'ENQUETE

Malgré son volume important puisque composé de 11 volumes et plans, soit environ 1200 pages, le dossier se lit aisément à l'exception de l'étude d'Impact et des annexes Techniques trop détaillées pour être totalement accessibles au grand public. Il demeure par ailleurs trop « volumineux ».

Sa lecture autorise une bonne approche d'un projet parfois complexe. Conformément au code de l'Environnement qui définit sa teneur il comprend : la demande et ses plans/le résumé non technique d'étude d'Impact/l'étude d'impact/l'Annexe des Milieux Naturels/le Résumé non technique des Dangers/la notice Hygiène et Sécurité/les annexes Techniques avec leurs textes complémentaires et plans/les demandes diverses de Dérogation/étude Paysagère. Traitant toutes les thématiques environnementales ainsi que les sensibilités particulières propres à la situation géographique du site (PNR du Pilat-proximité Natura 2000-ZNIEFF etc...) il présente un ensemble d'informations que je juge satisfaisantes mais parfois complexes ! Certaines vues aériennes permettent de découvrir la recomposition de l'espace local après la fin d'exploitation et le réaménagement.

« Cependant l'Autorité Environnementale dans son avis a rappelé que certaines thématiques manquaient de précision tout en déplorant des difficultés à consulter l'Etude d'Impact. »

Je précise que le porteur de projet a répondu aux différentes interrogations de l'AE dans son Mémoire réponse joint au dossier.

6- ETUDE des IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX et SANITAIRES

Situé aux portes du Parc Naturel Régional du Pilat à « cheval » sur les territoires communaux de Saint-Julien Molin-Molette à 1300 mètres et Colombier à 600 mètres le projet appartient à l'unité paysagère dénommée « Paysage rural-patrimonial » identifiée O31L-Av « Bassin de Bourg-Argental plateau de Pélussin ». Les hameaux les plus proches du projet sont éloignés de

-80 m pour Bel Air

-140 m pour pour Malencogne

-180 m pour Les Fougères

-320 m pour Coron

Si le massif du Pilat demeure un territoire agricole il possède également des ressources géologiques intéressantes qui explique la présence de la carrière au lieu-dit « les Gottes » en bordure de la RD 8 qui relie en particulier les 2 communes suscitées. Comme évoqué dans le dossier les vues sur le site se révèlent nombreuses du fait de la topographie escarpée des lieux. L'exploitation ne nécessitera pour le futur aucune nouvelle infrastructure et à terme le site sera totalement réaménagé en forme de « cirque » ouvert avec plan d'eau.

Je constate que toutes les informations relatives au pétitionnaire se trouvent dans la Demande et l'étude d'Impact permettant de connaître les informations de base nécessaires à l'étude du dossier : société/localisation du projet/valorisation des matériaux /maîtrise foncière etc..., les raisons/choix qui ont poussé le porteur de projet à souhaiter pérenniser cette carrière. On présente également le processus d'extraction, la nature des matériaux extraits, les paramètres du programme d'exploitation de la carrière et son déroulement dans le temps avec 6 phases de 5 ans. Le réaménagement programmé s'effectuerait au fur et à mesure de la progression de l'extraction. Par ailleurs toutes les données nécessaires pour bien prendre en

compte les « *points sensibles* » ont fait l'objet d'études spécifiques par des cabinets spécialisés (géologie/hydrogéologie/Milieus Naturels/Natura 2000 etc...).

J'observe que l'étude d'Impact présente également une analyse qui identifie tous les effets DIRECTS/INDIRECTS-TEMPORAIRES/PERMANENTS et leurs interactions afin de mieux cerner les grands enjeux. Ceci assure la mise en œuvre de mesures pour PREVENIR/REDUIRE/SUPPRIMER et si possible COMPENSER les conséquences dommageables sur l'environnement. Le tout est accompagné d'une estimation des coûts.

Je remarque que l'étude d'Impact et la Demande ne font ressortir aucune incompatibilité avec les différents Schémas Directeurs :

- schéma départemental des carrières approuvé 22/11/2005
 - cadrage régional Matériaux et Carrières validé 20/02/2013
 - SDAGE Rhône-Méditerranée adopté les 20/11/2015
 - SCOT Sud Loire approuvé le 19/12/2013
 - schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) promulgué le 12/07/2010
 - SRCAE approuvé les 17 et 24 avril 2014
 - charte du Pilat « Objectif 2015 » d'octobre 2012
 - et le PLU communal de Saint-Julien-Molin-Molette zone Nc approuvé en Février 2017 et modifié suite à l'arrêté préfectoral du 11 juin 2018 déclarant d'Intérêt Général l'extension du zonage carrière du PLU
- Concernant la Charte du PNR du Pilat, j'ai noté lors des échanges avec diverses personnes qu'il subsiste sur la « présence » de la carrière quelques ambiguïtés qu'il conviendra un jour de résoudre.
- Carrière de « roches massives » l'exploitation du site « des Gottes » entraîne des impacts environnementaux sur l'ensemble du territoire du site et sa périphérie. Ci-dessous un large tour d'horizon de ces différents impacts par grands thèmes.

***Impact sur les Eaux**

S'agissant de roches par nature non aquifères, on peut considérer que les infiltrations d'eau demeurent limitées surtout que l'espace prévu en extension est encore boisé. Afin de limiter toutes dégradations des eaux souterraines l'exploitant a prévu des mesures simples :

- extraction hors nappe
- aucun pompage dans la nappe souterraine
- aucun process de lavage des matériaux sur le site
- récupération des eaux pluviales dans **2 bassins** qui collectent les eaux de ruissellement pour environ **5000 m3**. Après décantation elles sont réutilisées en eaux « claires » pour les besoins du site (brumisation-lavage des roues des camions-limiter les poussières par humidification du sol etc...). Par gravité ces eaux retournent se recycler dans les bassins. Ce système **fonctionne en auto-suffisance et ne consomme donc pas d'eau extérieure**.

Lorsque cela se montre nécessaire on procède à la vidange du trop plein d'eau claire dans la rivière le Ternay au travers d'une canalisation puis des fossés bordant la RD 8. Je note que pour des raisons « inconnues » durant une période de fermeture de la carrière le système de vidange s'est mis en marche engendrant ponctuellement une pollution du Ternay. Depuis la société a procédé à des modifications techniques pour éviter le renouvellement d'un tel incident qui a inmanquablement provoqué des réactions hostiles à l'exploitation de la carrière.

-**1 troisième bassin** contribue également à la collecte des eaux pluviales mais son implantation, qui évolue au rythme de l'extraction, ne nécessite pas de rejets extérieurs. Ces 3 bassins seront « fusionnés » lors du réaménagement final.

-Par ailleurs pour éviter toutes pollutions accidentelles liées à l'utilisation d'hydrocarbures le carrier utilise une réserve de 40 m3 à double paroi sous abri et enceinte de rétention. Les véhicules se ravitaillant sur une aire étanche dotée d'un équipement « séparateur/débourbeur » à hydrocarbures. Je précise que seules les maintenances/interventions mineures s'effectuent sur le site et si nécessaire sur des aires étanches mobiles. Les engins font l'objet d'un suivi régulier.

-fermeture du site hors horaire de travail

Je note qu'une évolution du périmètre éloigné de la prise d'eau de la ville d'Annonay dans la retenue du Ternay est envisagée. Si cela se confirme le carrier mettra en place les mesures préconisées comme l'analyse mensuelle des eaux par des piézomètres.

Le carrier a prévu la mise en œuvre de contrôles pour suivre la qualité des rejets et le bon état biologique de la rivière Ternay :

- rejet 1 contrôle/an
- bon état biologique IBGN du Ternay actuellement tous les 5 ans puis tous les 2 ans.

Toutefois certaines contributions relatent des pollutions ponctuelles du Ternay avec des photos montrant une eau sale en sortie de buse. S'agit-il de l'incident survenu lors de la fermeture de l'établissement en août 2017 ?
 [Date]
 D'un autre ?

Aussi vu les explications ci-dessus je considère que **le projet n'a pas, dans le cadre d'un fonctionnement normal, d'impact négatif sur son environnement mais il m'apparaît important de renforcer les contrôles IBGN avec un suivi annuel.**

***Impacts liés aux bruits-déchets-poussières-incendies-explosions-vibrations**

-BRUIT- Nous rappelons qu'il s'agit d'un site d'extraction avec activités de traitement et tirs de mines. Si l'on excepte les quelques hameaux proches, l'exploitation se trouve isolée et hors activité du site les bruits proviennent essentiellement de la RD 8. L'activité se déroulant en période diurne pendant les seuls jours ouvrables, sauf cas exceptionnel, le bruit « ambiant » hors tirs de mines émane des engins (chargeur-camion-unité de traitement etc...) mais en aucune manière ne doit dépasser la norme fixée dans les textes à savoir :

- 70 dB pour la période diurne
- 60 dB pour la période nocturne.

J'enregistre que le porteur de projet possède des engins récents répondant à toutes les réglementations en vigueur, que les installations de traitement ont fait l'objet d'aménagement en remplaçant les pièces métalliques par des substituts en polyuréthane avec bardage de l'enceinte, que les salariés portent des équipements de protection et bénéficient d'un suivi médical. Les mesures de contrôles effectuées en 7 endroits différents le 24/05/2018 (site et périphérie proche des habitations) entre 15 et 18 H n'ont fait ressortir aucune anomalie. *La périodicité étant tous les 2 ans peut-on, sur ce point sensible envisager qu'elle devienne annuelle ? Le public signale dans certaines contributions le bruit lié au passage des camions dans Saint-Julien-MM et ceci malgré la modernisation de la flotte de véhicules appartenant à la société. D'autres estiment que ce bruit ne génère aucune gêne !*

Dans le contexte présent sans données concrètes sur le niveau de bruit dans le village et au vu des éléments dont je dispose je considère **qu'il n'a pas d'influence néfaste sur l'environnement proche. Mais une connaissance du niveau de bruit dans le centre de SJMM me semble important.**

Néanmoins je note que des bruits parasites (tondeuse-grillons) ont amené, l'opérateur chargé des mesures liées au bruit, à effectuer des corrections pour les éliminer. Pour éviter ce type d'opérations qui laisse un doute dans le public lorsqu'il en prend connaissance au travers des C/R de la CSS, **je m'étonne que les tests ne soient pas effectués plusieurs fois à des créneaux horaires différents** et si possible en présence d'un représentant de la commune ou des riverains. Également envisager un relevé des niveaux de bruits lors du passage des camions me semble opportun.

-DECHETS- L'activité seule ne produit pas de véritables déchets (*les déchets ménagers étant quasi inexistants*). Ces derniers proviennent de l'entretien et la maintenance des engins de chantiers (huiles-graisses-pièces mécaniques-emballages) et je note que la société prend sur le sujet des mesures appropriées (triennes-conteneurs etc...) et fait appel à des prestataires spécialisés. Il s'agit par ailleurs d'une production de déchets temporaires liés à l'exploitation.

Sur ce point je considère **comme nul l'impact sur l'environnement.**

-POUSSIÈRES-AIR-Malgré son implantation en plein espace rural l'exploitation actuelle et future du site inquiète la population qui doute de la sincérité des contrôles effectués. Cette nuisance connaît 2 origines et intéresse les salariés et la population:

- 1-l'extraction proprement dite et le traitement des matériaux qui suit
- 2-le transport des matériaux

Concernant le site de production l'exploitant a procédé depuis de nombreuses années à des aménagements susceptibles de diminuer cet impact:

- arrosage des pistes si nécessaire/installation de brumisateurs/vitesse réduite pour les engins etc...
- dépoussiéreur à sec permettant de capter les émissions de poussières dans le process de traitement

Pour le transport je note le bâchage obligatoire des bennes/décrochage des roues/brumisateurs/balayage de la voirie/vitesse réduite dans la traversée du village etc...

Malgré ces efforts cette nuisance inquiète et est mentionnée par la population dans ses contributions. Toutefois j'indique que les contrôles effectués tous les 2 ans ne font pas apparaître de dysfonctionnements majeurs. Ainsi les tests réalisés durant 1 mois en septembre 2016 mesurent un empoussièrément de faible à moyen sur les 3 stations de mesures.

Concernant les tests sur les poussières les contrôles s'effectuaient selon la méthode dite des « plaquettes » avec comme prestataire la société ITGA, or suite à une décision ministérielle les mesures s'effectuent depuis 2018 par l'opérateur ENCEM et la pose de jauges « Owen » qui récoltent les retombées de poussières. Je déplore que le dossier ne fasse apparaître aucune information sur ce sujet, même si aucune anomalie n'a été relevée depuis ce changement de méthode. Il me semble qu'une petite note de présentation aurait suffi à informer le public et le CE. Toutefois le sujet a été abordé lors de la CSS du 12 avril 2019.

Les salariés font l'objet d'un suivi particulier annuel, imposé par le code du travail, afin de mesurer la concentration de poussières alvéolaires inhalées durant leurs activités. *Sur ce point j'observe qu'un dépassement a été signalé en 2016.*

Ce thème fait ressortir la potentialité d'impact négatif sur les salariés et dans une moindre mesure sur les riverains. Je signale également que les camions ne sont pas tous intégralement bâchés ce qui me semble très préjudiciable.

-INCENDIES- Potentiellement existant ce risque demeure en cas de « malveillance » ou d'incident sur un équipement ou un engin. Mais statistiquement cela s'avère rare et la société a mis en place divers moyens :

- plan de prévention
- relation avec le SDIS
- équipement divers (extincteurs-trousse de secours-kit de dépollution-téléphone etc...)
- formation des salariés
- ravitaillement des engins sur une aire étanche
- systèmes de sécurité sur les machines etc...

-EXPLOSIONS- Aucun explosif n'étant stocké sur le site. Le danger ne peut exister que dans le cadre des tirs effectués par une entreprise spécialisée ou d'un accident sur un engin. Mais la potentialité reste extrêmement rare.

Ces 2 thèmes dans un contexte normal ne génèrent **pas d'impact négatif sur l'environnement.**

-VIBRATIONS- Sujet sensible auprès de la population proche du site qui, lors de l'enquête, a fait part de son ressenti lors des tirs de mines. Le pétitionnaire demeure très accessible et n'hésite pas si nécessaire d'installer des équipements de mesures des vibrations chez les riverains. Or les résultats ne font apparaître aucune anomalie. La périodicité des tests est de 2 ans mais la possibilité de mesures ponctuelles existe.

Le transport, avec des flux importants de camions, peut également engendrer des vibrations dans la traversée du village mais ce sujet n'apparaît pas traité dans le dossier. Je signale que le pétitionnaire possède une flotte de véhicule moderne et adaptée à ce transport.

Concernant ce thème je pense que **l'impact négatif est plus « psychologique » que réel**. *Il demande toutefois une surveillance.*

***Impact sur les Transports/Traffic**

La situation présente n'évoluera pas les volumes extraits demeurant identiques à ceux autorisés dans l'arrêté d'exploitation de 2005 **mais resteront importants** puisque la carrière réceptionnera entre 30 à 120 camions/jours. La grande majorité du trafic s'effectuant par Saint-Julien-MM ce sera **60 à 240 passages** dans la rue principale qui **n'est absolument pas adaptée** pour ce type de trafic. Malgré une flotte de véhicules modernisée la nocivité perdure car s'exerçant dans un cadre défavorable dans la rue du Colombier:

- rue étriquée en déclivité
- trottoirs étroits
- stationnement sur un côté d'où impossibilité de croisement

Ceci depuis si longtemps qu'il convient de trouver une solution **perenne, rapide et efficace** pour la **diminuer/supprimer**. Cette thématique demeure pour les opposants un argument **majeur** justifiant l'arrêt de la carrière car engendrant des nuisances collatérales : **poussières-bruits-danger-accident-détérioration de la voirie-chute de matériaux sur la voie publique** etc....

Aussi dans le cadre d'une **possibilité d'acceptabilité sociale du projet** il importe que l'exploitant et les pouvoirs publics prennent rapidement des engagements dans ce domaine.

La lecture des contributions confirme le ressenti du public. J'indique qu'en 2003 puis 2012 l'exploitant a fait réaliser des études sur le sujet qui soumises aux autorités n'ont reçu aucune réponse !

Je rappelle également que lors de l'enquête publique de 2017 sur la « **Déclaration de Projet d'Intérêt Général** » le Commissaire Enquêteur avait effectué un contrôle du trafic qui faisait apparaître un flux de **125** camions sur une durée de **3 H 30** heures confirmant les flux actuels.

Je juge que cet **impact majeur demeure NEGATIF pour la population et son environnement** et qu'il doit être **minimisé/réduit/supprimé**.

D'une manière plus générale certaines contributions font également ressortir la dangerosité de la D8 en direction de Colombier/Graix et la Croix de Chaubouret.

***Impact sur santé publique**

Concerne essentiellement les poussières alvéolaires siliceuses évoquées ci-dessus (§ poussières-air) auxquelles sont exposées principalement les salariés.

Je précise également que le site se trouve, d'après les informations fournies par l'Etat, dans une zone à fort potentiel Radon puisque classée en catégorie 3. Alerté sur ce sujet l'exploitant a fait intervenir en 2001 durant 6 semaines une société pour procéder à des mesures de contrôles de ce risque. Au vu des résultats présentés dans l'annexe 8 des annexes techniques il ressort que « *les mesures en continu des activités volumiques en radon n'ont pas permis de mettre en évidence une influence de l'exploitation de la carrière sur les niveaux de radon présent naturellement dans l'air* ». Ce sujet reste sensible auprès de la population et la législation dans ce domaine étant appelée à évoluer il convient de rester attentif.

Sur ce point délicat **je demeure réservé** quant à son impact et reste dans l'attente de la parution de la nouvelle directive sur les roches granitoïdes.

***Impact sur sécurité publique**

Intéresse principalement les travaux liés à l'extraction des matériaux, l'accès au site, la circulation découlant des travaux d'exploitation. Sauf événement exceptionnel les mesures prises **éviteront tout impact négatif** sur la population et son environnement.

***Impact sur le climat**

Il n'y a pas d'évolution notable par rapport à la situation présente puisque les caractéristiques d'exploitation demandées restent identiques. On peut même penser que la modernisation de la flotte de véhicules évoquée ci-dessus engendrera très modestement une baisse des gaz à effets de serre. Aussi je considère que le **projet n'aura pas d'impact négatif** sur le climat.

***Impact sur les activités économiques et touristiques**

D'après les études menées il apparaît que les activités économiques du secteur du projet, l'agriculture et la sylviculture, ne seront pas réellement impactées. A terme lorsque le reboisement sera entièrement effectué sur une surface de 82 000 m², pour un défrichement prévu de 61 000 m², on peut penser que **cette opération aura un impact positif** sur le territoire proche.

Pour le développement économique de Saint-Julien-MM certaines contributions « *déplorent la présence de la carrière qui nuirait à l'épanouissement du tourisme et d'une économie « verte* ». Possible mais je n'ai reçu sur ce thème aucun document traitant concrètement du sujet. A contrario je note que malgré la présence de la carrière, des articles de la presse locale mettent en valeur le dynamisme du Camping du Val Ternay, de l'office de tourisme, de la maison des associations et pour conclure une édition constate que le nombre de maison vide diminue et que le village est le 3ème en nombre de dépôt de permis de construire au sein de la Communauté de Communes !

Dans sa réponse au PV de synthèse l'exploitant a clairement expliqué la réalité des effectifs travaillant sur le site. Aussi je considère que **l'emploi industriel existant, la fermeture de la carrière provoquerait immanquablement des pertes d'emplois**. Ce qui me semble particulièrement préjudiciable dans le contexte national présent. Et rien ne prouve à ce jour que sa fermeture engendrerait le développement d'une économie alternative créatrice d'emplois.

Aussi j'exprime que la carrière actuelle et le projet d'extension/renouvellement **n'ont pas d'impact négatif sur les activités économiques et touristiques du village**.

***Impact sur le paysage- Remise en état du site**

Les carrières de roches massives modifient de façon importante le paysage en créant des « falaises » et découpant les collines. Cela se produit sur le site « des Gottes » dont la situation à flanc de colline et en bordure de route offre une vue dégradée qui perdurera durant toute son exploitation. Cet **impact visuel négatif** intéresse principalement les habitants de la commune de Colombier qui surplombe la carrière. Pour minimiser cet impact fort le carrier procède déjà sur la carrière actuelle à une recolonisation végétale partielle et à l'élevation de talus/merlons qui après végétalisation contribueront à amoindrir cette dépréciation paysagère. L'Etat obligeant le pétitionnaire à prévoir, dans la constitution du dossier « l'intégration paysagère » du site en fin de vie avec constitution d'une caution financière, le carrier a prévu un redéploiement sous forme de « cirque » avec plan d'eau au pied, qui d'après les montages photographiques joints à l'étude semble bien s'intégrer au paysage local. Des plans détaillés illustrent les différentes opérations et sont accompagnés d'un chiffrage précis de l'opération.

Je trouve cette **future enclave éco-paysagère positive** et potentiellement intéressante pour abriter de nouvelles espèces végétales et animales mais il conviendra de tenir compte du changement climatique en cours lors du reboisement.

***Impact sur les milieux naturels**

Le périmètre de la demande s'inscrit intégralement dans le Parc Naturel Régional du Pilat et jouxte un ENS, représenté par une hêtraie, mais se trouve éloigné des espaces naturels répertoriés comme les 3 sites NATURA 2000 (« Crêts du Pilat »-« Vallons et Combes du Pilat Rhodanien »-« Suc de Clava ») et la ZNIEFF 2 « Crêts du Pilat ».

Je rappelle que la Charte du Pilat refuse les carrières de type alluvionnaire « *mais afin d'assurer durablement l'approvisionnement des chantiers de construction et sous certaines conditions, l'extension ou l'ouverture de nouvelles carrières de roches demeurent une éventualité* ». Sur un plan historique la carrière « des Gottes » existait avant la mise en place du PNR.

Face à cette situation l'étude menée analyse les impacts du projet sur les milieux naturels, la flore, la faune et plus particulièrement les espèces protégées. Ceci fût complété par une notice d'Incidences NATURA 2000.

De ces travaux il ressort que les **impacts forts** concernent :

- la destruction d'une hêtraie
- la destruction de boisements naturels
- la destruction d'habitat de transition
- le recul des fronts de taille qui hébergeaient certaines espèces

Plusieurs espèces protégées de la faune ont été recensées lors des inventaires et donc perturbées à terme par le projet. Cela concerne principalement les oiseaux, chiroptères, reptiles, amphibiens et un mammifère terrestre rupestre (écureuil roux). Il a donc été envisagé des **mesures d'Évitement**, MEV 1 à 2, pour se donner le temps de recréer des milieux d'accueil favorables à certaines familles. Puis la mise en œuvre de **mesures de Réduction** (MRED 1 à 5), consistant à n'intervenir que lorsque les conditions les moins pénalisantes pour la faune sont réunies. Ces mesures ne peuvent empêcher les impacts relictuels sur certaines espèces protégées.

Je constate que malgré les initiatives prises il s'avère nécessaire de mettre en place des actions correctives pour **Compenser** (MC 1 à 11) ou **Améliorer** (MAM 1 à 5). Je note que ces opérations dont je n'ai pas compétence à les juger, *ce que fait la FNE les trouvant insuffisamment décrites*, feront l'objet d'un suivi par la LPO ou tout autres organismes compétents dans ce domaine. Cela me semble le minimum à assurer, sachant qu'il faudra de nombreuses années pour que les familles concernées ou d'autres retrouvent un environnement adapté et pérenne. Je trouve que ces opérations auront à terme **un impact positif sur la faune locale**.

Je l'ai précisé ci-dessus mais je rappelle que si le défrichage, opération « négative » pour la faune et la flore, concernera une surface de 61 000 m², le reboisement intéressera une surface de 82 000 m², on peut aussi penser que **cette opération apportera à terme un impact positif** sur le retour de la faune et de la flore.

En fin de vie les carrières offrent la possibilité, dans un nouvel espace éco-paysager, de voir apparaître des espèces pionnières c'est également une « **chance** ».

7-OBSERVATIONS sur les DANGERS /HYGIENE/SECURITE

Le dossier avec l'étude consacrée aux « DANGERS » dresse un état des lieux général des menaces possibles sur un site d'extraction. L'utilisation d'une base de données qui recense tous les accidents d'origine industrielle qui

ont ou aurait pu avoir des conséquences sur la santé, la sécurité publique et l'environnement ainsi que la méthode employée reposant sur une identification du risque, sa gravité, sa probabilité et sa criticité permirent de dresser une liste précise et complète des dangers, de leur origine et des mesures à mettre en œuvre pour y remédier.

Au regard de l'étude il ressort que 2 risques induits mais non critiques sont concernés par le projet :

-la pollution chronique- intéresse principalement le personnel. Les hameaux étant protégés par leur éloignement.

-la pollution accidentelle- éventuellement causé par une défaillance mécanique, une erreur humaine, une collision, l'utilisation d'explosifs etc...

Nous observons les moyens/mesures mis en place pour prévenir ces aléas :

- formation des personnels

-plan de prévention

-automatisation optimale

-nous notons également que le dossier identifie tous les moyens/organismes/secours susceptibles d'intervenir si nécessaire ainsi que les réactions à tenir dans de telles circonstances.

Les personnels font par ailleurs l'objet d'un suivi médical selon les textes réglementaires et disposent des accessoires de sécurité adaptés à leur métier.

Lors de mes visites je n'ai pas constaté de bruits insupportables, ni nuage de poussières anormal et visualisé que les personnels disposaient d'éléments de protection (casque-lunettes-chaussures etc...)

8-BILAN FINAL

Au vu de l'étude du dossier nous dressons ci-dessous un bilan des aspects positifs/négatifs du projet

* Positif

-L'expérience reconnue de la société DELMONICO DOREL et la qualité du dossier déposé

-Les garanties techniques/financières du pétitionnaire

-la maîtrise foncière du porteur de projet

-l'exploitation d'un site existant ne nécessitant donc pas d'infrastructure supplémentaire

-des volumes extraits similaires à la production actuelle ce qui n'entraînera pas d'augmentation du flux routier

-compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme communaux et les différents Schémas Directeurs

-aucun impact majeur sur les milieux naturels proches

-Un impact environnemental certain mais bien pris en compte par des mesures pour prévenir, réduire, supprimer, compenser, améliorer les effets dommageables du projet sur l'environnement

-Un reboisement supérieur en surface au défrichement

-Des réponses précises au PV de Synthèse

-Exploitation progressive avec 6 phases programmées

-Réaménagement progressif

-Etude paysagère assurant une réinsertion du site, en fin d'exploitation, dans les meilleures conditions

-Un site bien entretenu

-Des investissements importants dont certains pour minimiser les nuisances

-Des emplois pérennes

-des collaborateurs motivés à soutenir leur entreprise

-Des retombées matérielles (économie/commerce/fiscalité/associations)

-Un dialogue continu et constructif avec la commune de Colombier favorable à la carrière

-Avis favorables : CNPN/DRAC/INAO/ARS

-Une partie de la population favorable à la carrière et au retour à une vie sociale normale

-les délibérations positives des communes de Colombier, Véranne et Thélis-la-Combe

* Négatif

-boycott de l'enquête publique par une partie de la population représentée par une opposition « forte » et peu ouverte au dialogue

-Site intégré dans un PNR

-Proximité de « sites écologiques » importants et sensibles mais non inclus dans le périmètre du projet

-municipalité de Saint-Julien MM opposée à la carrière par 11 contre et 1 pour

- un flux de camions jugé insupportable par une partie de la population. Ce point fédère amplement la population opposée au projet
- une voirie municipale non adaptée à ce trafic
- Des nuisances résiduelles malgré les efforts du carrier : poussières-paysagères et visuelles
- L'absence d'informations sur la nouvelle méthode de contrôle des retombées de poussières
- Absence de connaissance du niveau de bruit dans SJMM durant la journée.
- Dérichement avec ses conséquences sur faune/flore
- Avis défavorables : PNR du Pilat/UDAP
- La complexité de certains chapitres du dossier peut accessibles au grand public
- Des emplois en danger si fermeture du site
- Une incertitude sur le « Radon »
- les délibérations négatives des communes de Saint-Julien MM et Graix

9-CONCLUSIONS MOTIVEES/AVIS

Après l'enquête publique qui s'est déroulée 09 août à 9H au 10 septembre 2019 à 17H à la suite de la demande de la société DELMONICO DOREL d'exploiter une carrière de roches massives sur les territoires des communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier (renouvellement-extension) aux lieu-dit « Les Gottes », après rédaction du rapport et considérant :

- que l'exploitation de la carrière contribue au bon approvisionnement en matériaux des territoires (local-régional)
- que les parties concernées par le projet contribuèrent à la bonne organisation de l'enquête
- que l'enquête se déroula dans des conditions hostiles au projet et très particulières (voir § 2 du Rapport)
- la bonne qualité du dossier parfaitement illustré, même si parfois trop complexe
- le public comme bien informé avec toutes les possibilités offertes pour faire connaître ses observations
- que le pétitionnaire a apporté les réponses aux questionnements
- que le site n'est pas dans un espace remarquable bien que peuplé d'espèces remarquables
- le dossier, par son étude d'impact et notice d'incidences NATURA 2000, en relation avec le projet et ses incidences sur l'environnement
- comme non critiques les risques identifiés dans l'étude des dangers
- satisfaisante la prise en compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts identifiés sur la qualité environnementale du site
- que les aspects positifs l'emportent sur les conséquences négatives
- que **l'acceptabilité sociale** du projet fera l'objet d'un commentaire particulier dans mon avis

En conséquence au vu des motifs exposés ci-dessus et après avoir pris note de l'engagement de l'exploitant qui exprime clairement sa volonté de trouver des solutions avec les collectivités, de renouer le contact avec la commune de SSJMM, et de contribuer tout ou partie au financement du projet de substitution en fonction du schéma retenu je donne un **Avis Favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives (renouvellement/extension), lieu-dit « Les Gottes » sur les communes de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier déposée par la société DELMONICO DOREL.

Avis favorable assorti des 2 Réserves suivantes :

1-L'acceptabilité sociale du projet ne peut se faire qu'en prenant en considération la lassitude de la population concernant les flux de camions traversant le village de Saint-Julien-MM. Seul un engagement clair, précis prenant en considération la réduction de cette nuisance par le carrier et les pouvoirs publics peut répondre à l'attente de la population.

Je demande que les acteurs impliqués dans le projet **établissent :**

- avant le terme du présent arrêté d'exploitation
- avant la décision finale de l'ETAT sur le projet objet de l'enquête

un protocole ou sera précisément spécifié qu'elles s'engagent à entreprendre, *si l'autorisation de continuer l'exploitation est accordée*, chacun dans son domaine de compétences, les études de faisabilité d'un itinéraire alternatif qu'il conviendra de réaliser dans les meilleurs délais et avant 2025.

2- Que les divers contrôles effectués sur l'eau/le bruit/les poussières fassent l'objet d'un renforcement et soient effectués au minimum 1fois/an.

[Date]

Et recommandations ci-dessous :

-Prendre en considération les contributions de Mme ROCHE, les Fougères, et Mr ORIOL le Flat sur les vibrations

-Associer les riverains, comme le propose l'exploitant dans sa réponse au PV de synthèse, mais également les élus à ces contrôles.

-Assurer 1 contrôle du bruit/vibrations et poussières dans le centre bourg de SJMM au moins 1 fois

-Veiller à ce que les transporteurs, de la société, mais aussi les prestataires ou clients, respectent :

-bâchage du chargement

-limitation de vitesse

-lever dès la mise en place de la nouvelle législation le doute sur la « Radioactivité »

-regagner la confiance de la population en proposant, comme cela s'est fait par le passé, des visites de la carrière.

Fait à Saint-THOMAS-la-GARDE

Le 10 octobre 2019

Le Commissaire Enquêteur